



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2018-054

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2018

# Sommaire

## **26\_Préf\_Präfecture de la Drôme**

26-2018-05-30-022 - Arrêté portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Drôme (2 pages) Page 3

26-2018-05-30-021 - Arrêté portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Drôme (2 pages) Page 6

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2018-05-30-022

Arrêté portant composition du comité d'hygiène, de  
sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la  
Drôme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines,  
des moyens et des mutualisations

Bureau des ressources humaines

Valence, le 30 mai 2018

### Arrêté n°

### portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Drôme

**Le Préfet de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2014 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Drôme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

3 boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55  
Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drôme.gouv.fr>



- b) Représentants du personnel :  
5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants ;
- c) Le médecin de prévention ;
- d) Des assistants de prévention et des conseillers de prévention ;
- e) Des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

#### **Article 2**

L'arrêté du 30 octobre 2014 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la préfecture de la Drôme susvisé est abrogé.

#### **Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

#### **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 30 mai 2018

Le Préfet,

- Signé -

Eric SPITZ

26\_Préf\_Präfecture de la Drôme

26-2018-05-30-021

Arrêté portant composition du comité technique  
départemental de la préfecture de la Drôme

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines,  
des moyens et des mutualisations

Bureau des ressources humaines

Valence, le 30 mai 2018

**Arrêté n°**

**portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Drôme**

**Le Préfet de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Drôme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité technique départemental est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- le préfet, président ;
  - le secrétaire général de la préfecture ;
- b) Représentants du personnel :
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

## **Article 2**

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 71,36 % de femmes et 28,64 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

## **Article 3**

L'arrêté du 8 octobre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Drôme susvisé est abrogé.

## **Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

## **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 30 mai 2018

Le Préfet,

- signé -

Eric SPITZ